

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Services Techniques -
Espaces paysagers ALF/CL
N° 2019-D- 31

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX ET DE MATERIELS ENTRE LE SMAPE
ET GRANDANGOULEME**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de locaux et de matériels passée entre le syndicat mixte d'aménagement du plan d'eau de la Grande Prairie (SMAPE) et GrandAngoulême pour les agents chargés de l'entretien du site du plan d'eau et les agents du service espaces paysagers de GrandAngoulême.

Article 2 – Le montant du loyer pour la mise à disposition des locaux s'élève à 6 000 € par an, payable par trimestre.

Article 3 – La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 février 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **14/02/2019**
Publié ou notifié,
Le **14/02/2019**